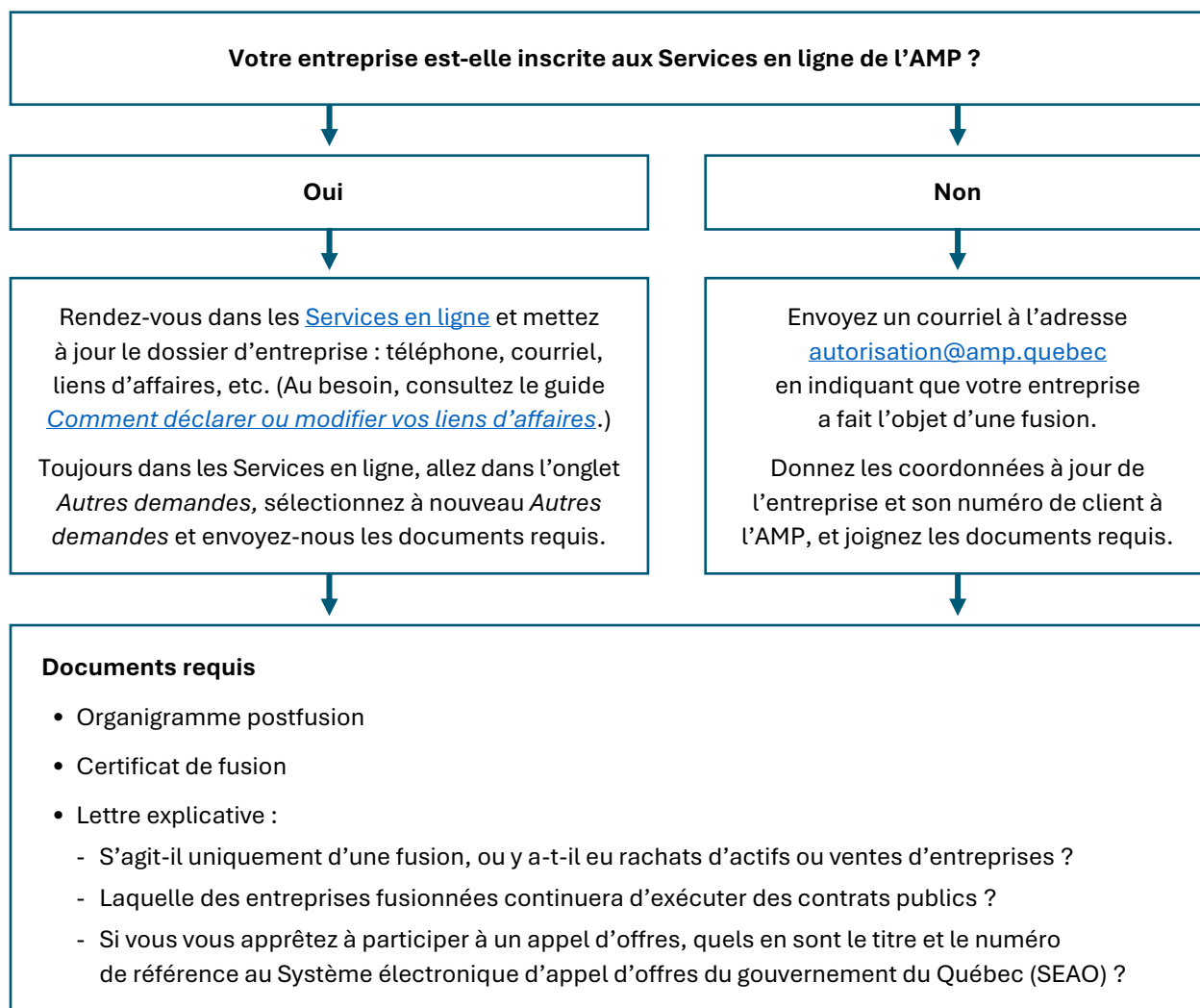


Si votre entreprise a procédé à une fusion, assurez-vous que :

- Son dossier est à jour au [Registre des entreprises du Québec](#) (REQ).
- Vous êtes la personne autorisée à transmettre ces informations à l'AMP (répondant ou répondante).

Pour régulariser votre dossier, suivez les étapes ci-dessous :



IMPORTANT : L'AUTORISATION DE CONTRACTER N'EST PAS TRANSFÉRABLE

Une fois que les changements découlant de la fusion auront été apportés, prévoyez un délai pour l'analyse de votre dossier. Pour toute question, contactez-nous au 1 888 335-5550.